

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Réforme du droit de la publicité foncière

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 9 décembre 2022,

CONNAISSANCE PRISE de la concertation lancée par la Direction des affaires civiles et du sceau sur le projet de réforme du droit de la publicité foncière ;

CONNAISSANCE PRISE du questionnaire adressé dans ce cadre au Conseil national des barreaux par la Direction des affaires civiles et du sceau ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport du groupe de travail de la commission des règles et usages sur la réforme du droit de la publicité foncière ;

CONNAISSANCE PRISE des propositions de réponses au questionnaire communiquées par l'Association des Avocats Praticiens des Procédures et de l'Exécution ;

CONSTATE que ces propositions répondent parfaitement à l'ambition de la Direction des affaires civiles et du sceau d'élaborer un régime modernisé, simplifié et rationalisé de la publicité foncière ;

SOULIGNE la nécessité pour la profession d'avocat de participer pleinement à l'élaboration de ce régime ;

EN CONSEQUENCE,

Donne mandat au Président, au Bureau et à la Commission des règles et usages du Conseil national des barreaux de transmettre à la Direction des affaires civiles et du sceau les réponses apportées au questionnaire telles qu'elles sont proposées dans le présent rapport et de poursuivre les discussions avec la Chancellerie et la DGFIP sur cette base.

* *

Fait à Paris, le 9 décembre 2022